

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *106*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CARCASSONNE AGGLO

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Carcassonne Agglo, représentée par M. Jacques DESNEAUX, dont le siège social est 1 rue Pierre Germain 11 890 Carcassonne Cedex 9, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie le 29 Juin 2021, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent avenant a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cet avenant.

Carcassonne, le 21 MAI 2021

Le Maire

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210521-decision21106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

